

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 21/08/2026

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 027-212702542-20260828-D2026_36-DE

Conseil municipal du	28 août 2026	Délibération N°	2026-36	1/2
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

OBJET : Convention EPN-Commune de Fontaine-sous-Jouy pour les travaux de restauration de la mare communale n°27254-3(aux Oriots)

Tableau des présences

Conseillers	Présents	Absents	Représentés par
Raphaël NORBLIN	X		
Jacky CAPEL	X		
Lise GOUJON	X		
Jean-Nicolas MASSON		X	Lise GOUJON
Patricia BRAY	X		
Marie-Christine CARAYRE	X		
Isabelle JOSSERAND	X		
Luc LOUVET	X		
Mathieu MARÇAL	X		
Amandine HAMEAU	X		
Arthur BENARD	X		
Alain MIMEAU	X		
Laurence HUZE	X		
Stéphane LABATUT		X	
Éric FREMAUX		X	Luc LOUVET

Membres en exercice 15 Présents 12 Votants 14

Secrétaire de séance : Mathieu MARÇAL

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à des travaux de restauration de la mare communale située aux Oriots, afin d'assurer sa préservation et de maintenir ses fonctions environnementales.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec EPN définissant les modalités de réalisation de ces travaux ainsi que la participation financière de la commune.

Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 3 211,69 € TTC.

	Montant en € TTC
Montant des travaux	16 058,46 €
Montant estimé des subventions	12 846,77 €
Montant estimé à la charge de la commune	3 211,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la conclusion de la convention avec EPN pour la réalisation des travaux de restauration de la mare communale située aux Oriots ;

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 21/08/2026

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 027-212702542-20260828-D2026_36-DE

Conseil municipal du	28 août 2026	Délibération N°	2026-36	2/2
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

- **Accepte** la participation financière de la commune, dont le montant s'élève à **3 211,69 € TTC** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Décision : Accepté à l'unanimité

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les mêmes jours, mois et an que dessus.
Le registre dûment signé, Pour extrait conforme
Le maire, Monsieur Raphaël NORBLIN

